

**PORTS DE SAINT-VAAST-LA-HOUGUE ET TATIHOU  
CONSEIL PORTUAIRE  
DU 12 JUIN 2026 À 14 H 00**

**RAPPORT D'ACTIVITE 2025**

**PORT DE SAINT VAAST LA HOUGUE**

**I - DOMAINE ADMINISTRATIF**

**a) Délimitation**

En application de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, sa mise à disposition du département de la Manche a été constatée par procès-verbal en date du 4 juillet 1985.

Le port de Saint-Vaast-la-Hougue a été délimité par arrêté du président du conseil général en date du 20 décembre 1988.

**b) Occupation**

Concession

Société Publique Locale

Le port de Saint-Vaast-la-Hougue fait l'objet d'un contrat de délégation de service public pour l'exploitation du port de plaisance, de pêche et de commerce de Saint-Vaast-la-Hougue passé entre le conseil général de la Manche et la société publique d'exploitation portuaire de la Manche en date du 1<sup>er</sup> avril 2014. Son échéance est fixée au 31 décembre 2043.

L'avenant n°1 du 11 juin 2024.

Occupations temporaires

Des autorisations sont accordées à :

- au CD 50 Direction des sites et musées, pour l'implantation de totems de signalisation, l'échéance est fixée au 31 décembre 2043.
- au chantier naval Auger pour l'occupation d'un atelier, l'échéance est fixée au 31 décembre 2033, *en cours d'actualisation*.
- à M. Bozec pour l'occupation de terre-plein afin de mettre en place un stand de confiserie en période estivale.
- à Cotentin Nautic pour l'occupation du terre-plein de la zone technique, pour la manutention et le stockage de navires, l'échéance est fixée au 31 décembre 2043, *en cours d'actualisation*.
- à la société Wika Dimo pour l'implantation d'un télescope, *en cours d'actualisation*.
- au restaurant La Marina pour l'occupation d'un bar brasserie, l'échéance est fixée au 31 décembre 2032.
- à la S.N.S.M pour l'installation d'un « bac de rinçage », l'autorisation a été accordée le 9 novembre 2017.
- à la S.N.S.M pour l'installation d'un « appareil de lavage » l'échéance est fixée au 28 décembre 2030.

- à l'armement "Kalliste" pour l'occupation d'un emplacement pour un étal ambulant de vente de produits de la pêche, par convention jusqu'au 31 décembre 2043.
- à l'armement "Enzo" pour l'occupation d'un emplacement pour un étal ambulant de vente de produits de la pêche, par convention jusqu'au 31 décembre 2043.
- à l'armement "Notre dames des sables" pour l'occupation d'un emplacement pour un étal ambulant de vente de produits de la pêche, par convention jusqu'au 31 décembre 2043.
- à l'armement "Le canot" pour l'occupation d'un emplacement pour un étal ambulant de vente de produits de la pêche, par convention jusqu'au 31 décembre 2043.
- à l'armement "Gast Micher" pour l'occupation d'un emplacement pour un étal ambulant de vente de produits de la pêche, par convention jusqu'au 31 décembre 2043.
- à l'armement "Dauphin" pour l'occupation d'un emplacement pour un étal ambulant de vente de produits de la pêche, par convention jusqu'au 31 décembre 2043.
- à l'armement "Saint Philippe" pour l'occupation d'un emplacement pour un étal ambulant de vente de produits de la pêche, par convention jusqu'au 31 décembre 2043.
- à l'armement "Tomahawk" pour l'occupation d'un emplacement pour un étal ambulant de vente de produits de la pêche, par convention jusqu'au 31 décembre 2043.
- **c) Police**

Par arrêté N° ARR-2022-196 en date du 30 juin 2022, le président du conseil départemental de la Manche a approuvé l'actualisation du règlement particulier de police applicable au port de Saint-Vaast-la-Hougue.

Par arrêté n° 2025-APN-014 en date du 10 mars 2025, le président du conseil départemental de la Manche a accordé au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Manche, une dérogation annuelle afin d'effectuer des entrainements de plongées à l'intérieur des limites administratives du port de Saint-Vaast-la-Hougue.

## **II - DOMAINE ECONOMIQUE**

### **Nombre de navires recensés en 2025 communiqué par le gestionnaire :**

#### **a) pêche**

Nombre de navires professionnels : **29** (30 en 2024)

Nombre de navires de passage : **4** (3 en 2024)

#### **b) plaisance**

Les résultats de la fréquentation présentés sont communiqués par le concessionnaire.

Contrats locations à l'année : **665 navires**

<b>LOCATIONS</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>	<b>Nuitées</b>
à l'année	660	655	657	670	<b>665</b>	
au mois	48	46	46	42	<b>62</b>	<b>6948</b>
à la journée	1634	/	1 734	1744	<b>1621</b>	<b>4953</b>

Répartition visiteurs par nationalité en nuitées est la suivante :

NATIONALITE	2021	2022	2023	2024	2025	Nombre de bateaux
Française	2525	2497	3 116	2501	2583	908
Anglaise	82	812	750	982	837	290
Belge	398	330	206	569	736	235
Néerlandais	520	625	622	265	236	89
Allemande	153	191	221	203	198	76
Autres	96	105	168	113	93	36
TOTAL: navires nuitées	3774	4560	5 083	4633	4683	1634

### c) commerce

#### Passages

Le trafic voyageur avec l'île de Tatihou pour l'année 2025 est le suivant : **70 078**

Passagers transportés	2021	2022	2023	2024	2025	Variation 202/2025
	Arrêté au 30/10/2021	Arrêté au 30/10/2022	Arrêté au 30/10/2023	Arrêté au 30/10/2024		
	47 000	72 000	72 900	65 000	70 078	7,81 %

### III - DOMAINE TECHNIQUE

#### Réalisés en 2025 :

TRAVAUX REALISES AU PORT DE SAINT-VAAST-LA-HOUGUE EN 2025	MONTANT HT
Maçonnerie musoir feu vert	44 620 €
Achat fourgon électrique occasion	15 000 €
Travaux cuve carburant plaisance	4 780 €
Portails zone technique	6 000 €
Travaux portes / vérins	30 518 €
Réparations bornes pêche / plaisance (en régie)	21 236 €
Eclairages espaces publics (en régie)	7 200 €

#### Prévus en 2026 :

TRAVAUX PREVUS AU PORT DE SAINT-VAAST-LA-HOUGUE EN 2025	MONTANT HT
Aménagement de la jetée feu vert	10 000 €
Remorque bateau électrique	5 000 €

Un point sur les travaux réalisés en 2025 et ceux prévus en 2026 sera effectué en séance par le concessionnaire.

### IV - BUDGET

Une présentation du budget exécuté 2025, annexé au présent rapport sera effectuée en séance.

## **V- PLAN DE RECEPTION ET TRAITEMENT DES DECHETS D'EXPLOITATION ET DES RESIDUS DE CARGAISON DES NAVIRES.**

### **Réception et traitement des déchets**

Conformément au plan de réception et traitement des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison des navires des ports de Saint-Vaast-la-Hougue et de Barfleur, actualisé par arrêté n° ARR-2024-96 du président du conseil départemental de la Manche en date du 22 mars 2024, un point sur la réception et le traitement des déchets sera présenté en séance.

L'année 2025 n'a occasionné aucune procédure de signalement des insuffisances des installations de réception.

### **PORT DE TATIHO**

#### **I - DOMAINE ADMINISTRATIF**

##### **a) Délimitation**

Le port de Tatihou a été délimité par arrêté préfectoral en date du 28 décembre 1983.

En application de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, sa mise à disposition de la commune de Saint-Vaast-la-Hougue a été constatée par arrêté préfectoral en date du 3 janvier 1984.

Par arrêté préfectoral en date du 19 février 1991, le port de Tatihou a été transféré au département de la Manche.

##### **b) Occupation**

Le port de Tatihou ne fait pas l'objet de concession ou d'occupation temporaire.

##### **c) Police**

Par arrêté n° 2021-179 en date du 23 mars 2021, le président du conseil départemental a approuvé l'actualisation du règlement particulier de police applicable au port de Tatihou.

#### **II - DOMAINE TECHNIQUE**

##### **Travaux effectués par l'équipe d'entretien de l'agence portuaire en 2025**

- changement de la perche en bas de la cale

##### **Travaux effectués par l'équipage du navire en 2025**

- nettoyage mensuel de la cale de mise à l'eau

# Quantités de déchets traités en 2025

## Port Saint-Vaast et Barfleur



### I) Déchèterie portuaire

Types	Catégories	Quantités et montants 2024		Quantités et montants 2025	
<b>DECHETS D'EXPLOITATION</b>					
<b>Déchets ménagers et assimilés</b>	déchets de cuisine	-	<i>17 289 € (intégré à la taxe foncière)</i>	-	<b>17 424 € (intégré à la taxe foncière)</b>
	déchets de tissus d'animaux (pêche)	-		-	
<b>Verre</b>	verres ordinaires	-		-	
<b>Fûts et emballages</b>	cartons d'emballage	-		-	
	emballages plastiques	-		-	
	cagettes en polystyrène	-	-		
	papiers d'emballage	-	-		
<b>Métaux (hors fûts et contenants)</b>	dragues	<i>4,52 T</i>	<i>452,00 € (recette)</i>	<b>5,57 T</b>	<b>891,80 (recette)</b>
	chaînes				
	câbles				
<b>Plastiques (hors emballages)</b>	films en plastique	<i>0 T</i>	<i>0 € TTC</i>	<b>0 T</b>	<b>0 € TTC</b>
	filets de pêche				
	bacs « halle à marée »				
<b>Pneus</b>	Pneus usagés	<i>0 T</i>	<i>0 € TTC</i>	<b>1,3 T</b>	<b>581,34 € TTC</b>
<b>Palettes et cagettes en bois</b>	palettes en bois	<i>0 m<sup>3</sup></i>	<i>gratuit</i>	<b>0 m<sup>3</sup></b>	<b>gratuit</b>
<b>Déchets souillés par des substances dangereuses</b>	ustensiles souillés par un produit dangereux	<i>1 756 kg</i>	<i>4 099,03 € TTC</i>	<b>910 kg</b>	<b>2 763,97 € TTC</b>
	chiffons en tissu souillés par des produits dangereux				
	filtres à huile				
	filtres à gasoil/essence				
	pinceaux				
<b>Emballages et déchets d'emballages de substances dangereuses</b>	bois de coque de navire	<i>1 444 kg</i>	<i>4 099,03 € TTC</i>	<b>390 kg</b>	<b>2 763,97 € TTC</b>
	bidons d'huile vides				
	contenants de peinture				
	contenants de produits nettoyants				
	contenants de produits dégraissants				
contenants de produits de lubrification					
<b>Piles et accumulateurs</b>	piles usagées	<i>0kg</i>	<i>gratuit</i>	<b>0kg</b>	<b>gratuit</b>
	batteries	<i>0 kg</i>	<i>gratuit</i>	<b>0 kg</b>	<b>gratuit</b>
<b>Huiles et combustibles liquides usagés</b>	huiles de vidange	<i>16,43 T</i>	<i>gratuit</i>	<b>14,13 T</b>	<b>gratuit</b>
	Déchets hydrocarbures (curage cuve gasoil/essence)	<i>0 T</i>	<i>0 € TTC</i>	<b>0 T</b>	<b>0 € TTC</b>

**Opération de nettoyage du décanteur lamellaire et des débourbeurs :**

- 11 T d'eaux hydrocarburées
- 5,00 T de déchets pâteux (résidus de peinture)

Montant de l'opération : 7 386,00 € TTC

## **6- Modification au règlement particulier de police du port**

### **ARTICLE 8 - REGIME JURIDIQUE AUTORISATIONS D'OCCUPATIONS TEMPORAIRES**

L'autorisation d'occupation, est accordée suivant les principes du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) :

- d)** En cas de vente par le titulaire de l'AOT du navire occupant le poste, l'acquéreur dudit navire ne pourra en aucun cas prétendre à un droit d'occuper le poste.
- e)** En cas de décès du titulaire, les ayant droits devront libérer l'emplacement dans un délai de six mois arrondis au semestre supérieur.

*Dans le cas particulier d'un contrat de copropriété entre conjoints (à l'exclusion des concubins), au décès du titulaire du contrat, le conjoint survivant peut demander un transfert du contrat, dans les mêmes conditions que précédemment, sous condition qu'il figure sur l'acte de francisation ou la carte de circulation du navire, et qu'il présente un acte de mariage ou contrat de PACS en cours.*

*En cas d'absence de déclaration du décès, dans un délai de 3 mois, le conjoint survivant ou les ayants- droits ou les copropriétaires seront redevables des frais de stationnement sur la base du tarif visiteurs journaliers, à compter de la date du décès.*